



Troisième rencontre de pilotes paramoteur en Pays Albigeois

2 – REGLEMENT DE LA RENCONTRE



Aérodrome privé de CASTELVERT - LF8156
LOMBERS – Sa 23 (WE Pentecôte) au Je 28 MAI 2026

Cadre réglementaire de la rencontre

Cette rencontre amicale, non lucrative, réunit des pilotes de paramoteur pendant six jours sur l'aérodrome privé de **CASTELVERT**, situé sur la commune de **LOMBERS (81)**. Conformément à la réglementation en vigueur, il ne s'agit **pas d'une manifestation aérienne déclarée en préfecture**. Par conséquent, **aucun appel à un public spectateur** ne doit être réalisé, sous quelque forme que ce soit et par qui que ce soit.

Responsabilité et obligations du Pilote

• Conditions de participation

La **participation** à la rencontre est subordonnée :

- au paiement de l'**inscription** ;
- à la **validation** de la participation sur le site : <https://www.paravroum.com/>.

À son arrivée, chaque pilote doit se **présenter** aux membres de l'organisation.

Un **numéro d'identification** lui sera attribué et devra être collé de manière visible sur le filet de cage de sa machine.

• Exigences réglementaires

Chaque pilote doit :

- être titulaire d'un **brevet de pilote** paramoteur ;
- être assuré en **responsabilité civile aérienne** ;
- disposer d'une **machine immatriculée** avec carte d'identification à jour ;
- **embarquer** à bord l'ensemble des documents réglementaires.

• Responsabilités individuelles

Chaque pilote est entièrement responsable :

- de son **matériel** (machine, voile, équipement) ;
- de sa **décision de décoller** ;
- de sa **navigation**, du respect des règles de l'air, des zones et niveaux de vol figurant sur la carte aéronautique locale.

Chaque pilote doit emporter avec lui :

- les **documents de bord** réglementaires ;
- une **radio** ;
- un **téléphone portable chargé** ;

- la liste et les **numéros de téléphone** des pilotes inscrits ;
- ses propres moyens de **navigation** ;
- éventuellement un **dispositif anticollision**.



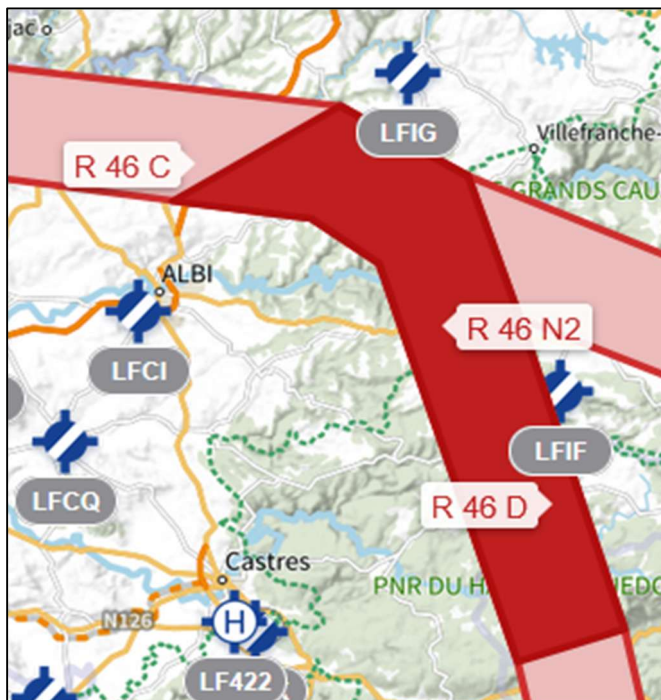
Informations sur l'espace aérien dans la zone de vol

• Globalement

La zone de vol se situe sous la **TMA 4.3 de Toulouse**, de classe E (espace contrôlé sans obligation radio en VFR) :

- avec un plancher à 3000 ft – 1500 ASFC (914 m – 457 m au-dessus du relief).
- À partir du FL65 (1981 m, calage 1013 hPa), cette zone est remplacée par la TMA 3 de Toulouse, classée C (espace contrôlé avec obligation radio).

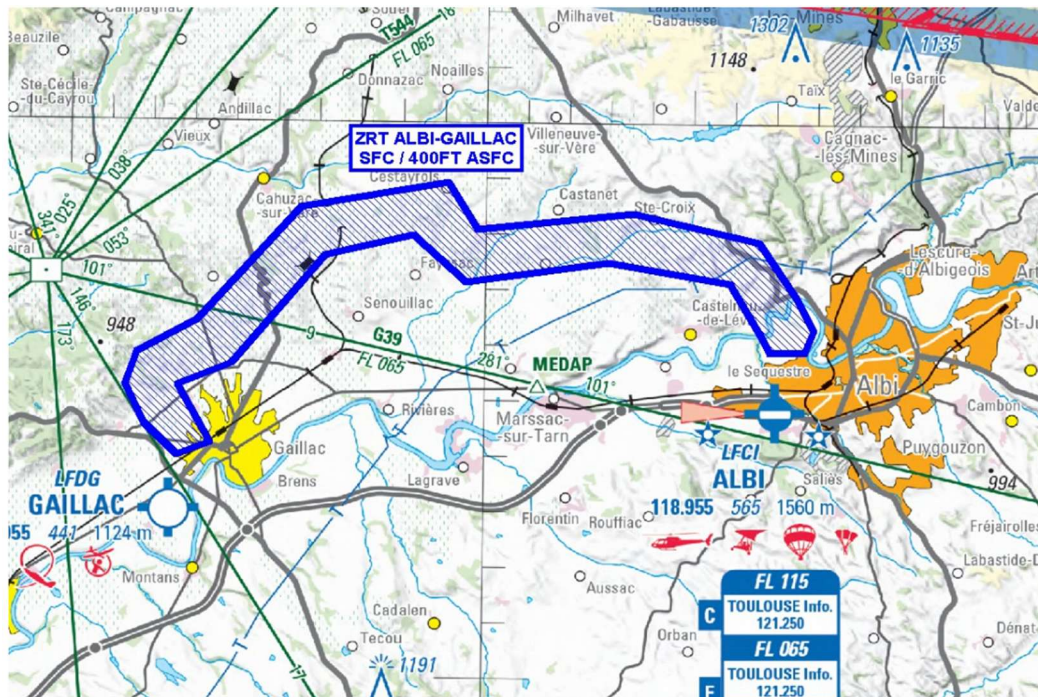
• Zones particulières et aérodromes à proximité



- À 20 km au nord et à l'est : **R46** (SFC / 3400 ft), potentiellement activée en semaine. Vérification des horaires :

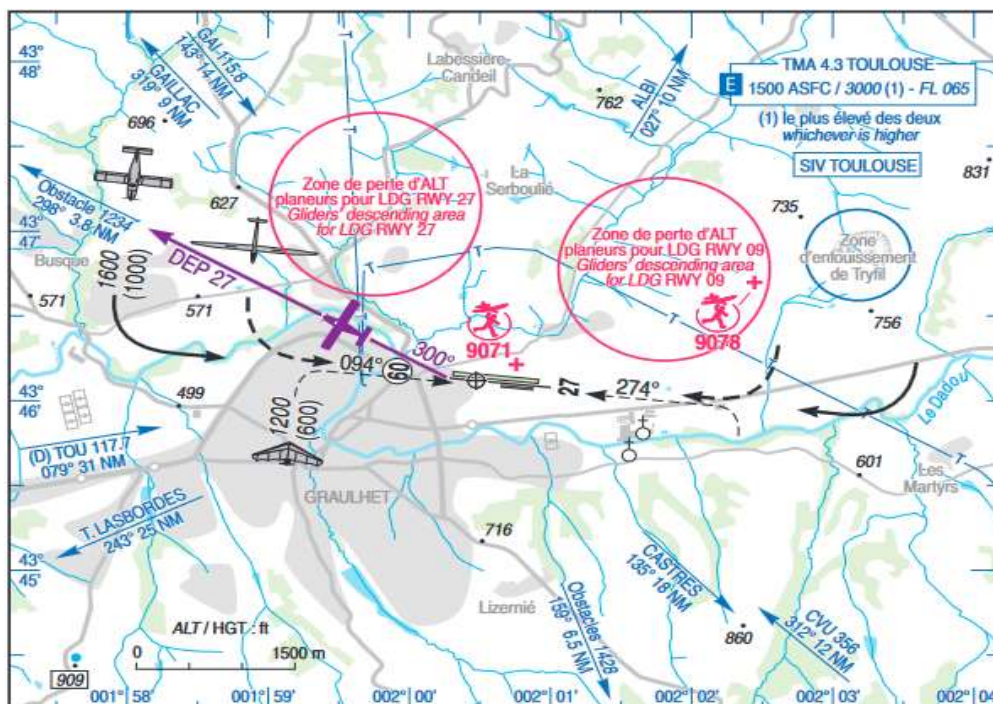
- cartes **AZBA** sur <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/schedules>
- **téléphone** : 08 00 24 54 66

- Entre Albi et Gaillac, présence de drones : **ZRT** active de 8h à 15h (en heure locale) sauf le samedi, dimanche et jour férié de SFC à 400 ft.

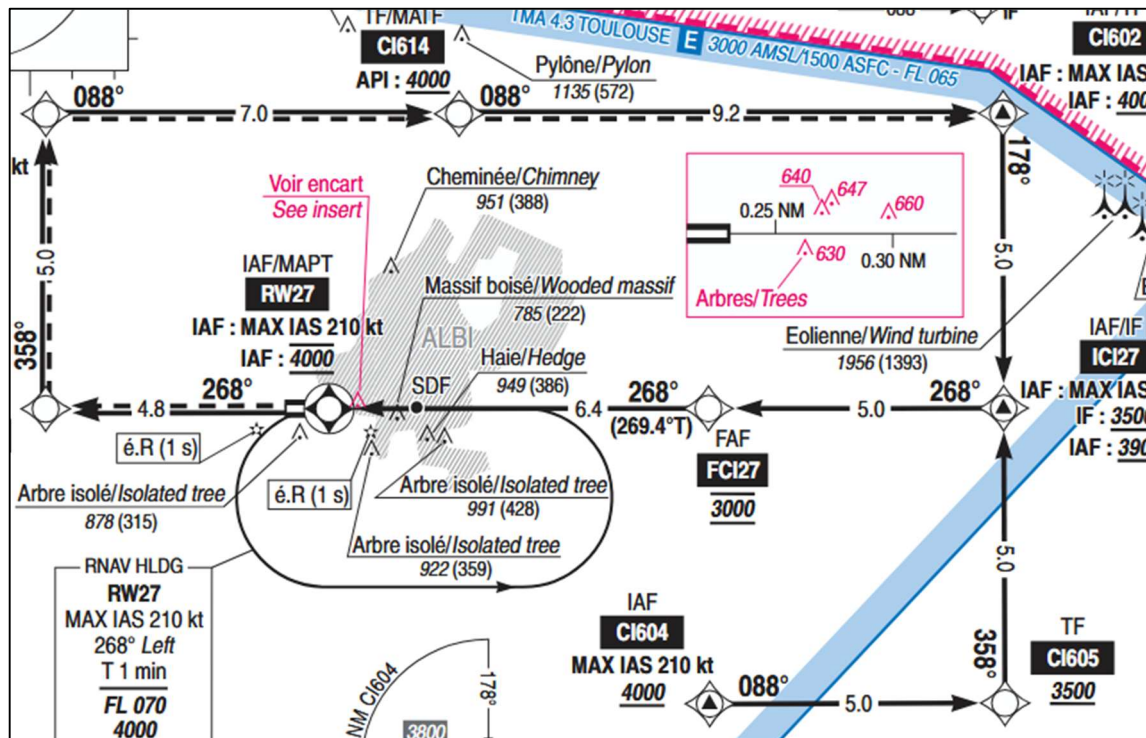


- À 11 km au sud-ouest : aéroport de **GRAULHET MONTRAGON – LFCQ** (119.655 MHz).
 - o Forte activité planeur.
 - o Vigilance sur les zones de perte d'altitude au nord de l'aéroport.
 - o Carte VAC :

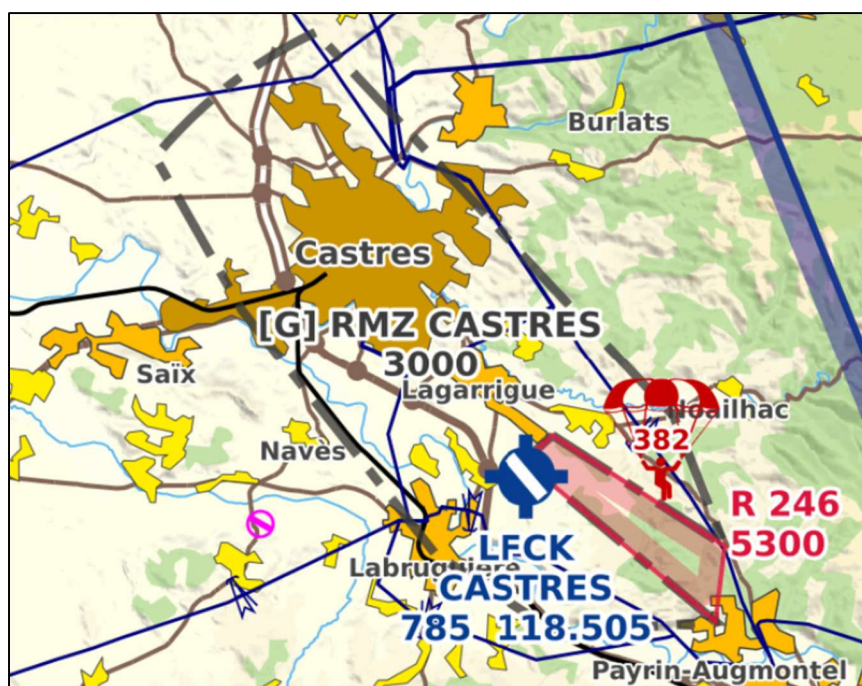
https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dvd/eAIP_22_FEB_2024/Atlas-VAC/PDF_AIPparSSection/VAC/AD/AD-2.LFCQ.pdf



- À 10 km au nord : aérodrome d'**ALBI LE SEQUESTRE** – LFCI (118.955 MHz).
 - Trafic **IFR civil et militaire** sur axe est-ouest.
 - Cartes d'approche aux instruments (DIRCAM) :
https://www.dircam.dsae.defense.gouv.fr/images/Stories/Doc/MIAC1/miac1_albi_lfci.pdf



- À 20 km au Sud – Sud-Est (secteur CASTRES) :

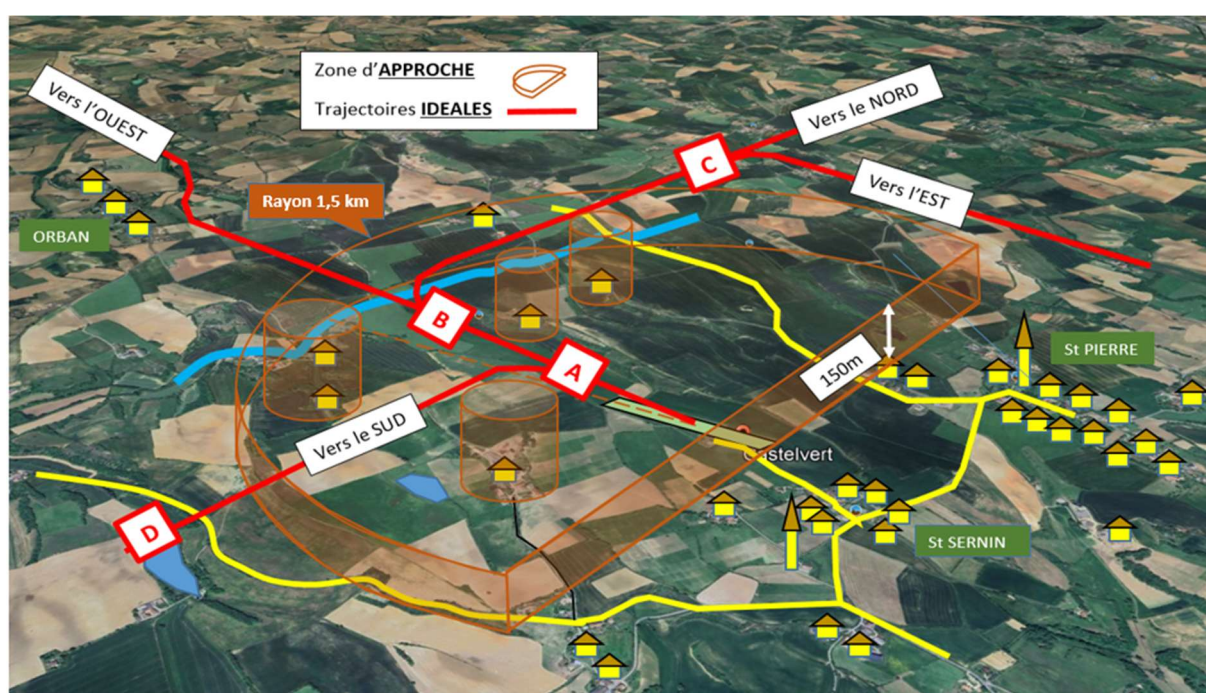


- Présence d'une **RMZ (SFC / 3000 ft)**, pénétration **interdite sans contact radio** préalable avec l'AFIS de **CASTRES MAZAMET – LFCK**, fréquence **118.500 MHz**.
- Cette RMZ comprend la zone militaire **D119 (SFC / 4000 ft)**.

Dispositions visant à réduire les nuisances sonores

L'aérodrome de CASTELVERT est entouré d'**habitations proches** qu'il convient de ne pas survoler. L'objectif étant de réduire les **nuisances sonores** dans un rayon de **2 km** autour de l'aérodrome /

- Des **axes d'approche** et des **règles de vol spécifiques** aux paramoteurs (départs et retours sur le terrain) ont été définis par le **Gestionnaire** de la plateforme.
- Ces règles sont applicables **sans aucune dérogation** pendant **toute la durée** de la rencontre.
- Trajectoires de départ en fonction de la navigation choisie :
 - Vers le **SUD** :
 - Au **point A** (environ 500 m du seuil de piste 10), virer à gauche vers la petite cabane.
 - Passer entre celle-ci et la **première retenue collinaire** (ferme CASSAR).
 - Conserver cet axe jusqu'au **point D**, extrémité de la **deuxième retenue collinaire** (ferme d'Aussendes).



- Vers l'**OUEST** :
 - Conserver l'axe de piste jusqu'au **point B** (ruisseau d'Agros) à environ 1 km du seuil de piste 10.
 - Poursuivre ensuite **plein Ouest** en évitant le **village d'ORBAN**, situé 1 km plus loin.
- Vers le **NORD** :
 - Depuis le **point B**, suivre le ruisseau d'Agros par sa droite jusqu'au **point C** (pont de la route de POUZOLS), 1 km plus loin.
- Vers l'**EST** :
 - Quitter le **point C** en virant **par la droite**.

- **Pour limiter le bruit**

- Atteindre la hauteur réglementaire de **500 ft (150 m)** le plus rapidement possible.
- Conserver cette hauteur dans toute la **zone d'approche** pour ne pas interférer avec les tours de piste des autres aéronefs.

Dispositions visant à améliorer la sécurité

- **Fréquences radio et gestion du trafic autre que paramoteur**

Pendant la rencontre, l'aérodrome reste **ouvert à la circulation aérienne**.



- Tout **trafic autre que paramoteur** (ULM, avion, planeur, etc.) sera considéré comme **prioritaire**, sauf cas d'urgence.
- Durant les créneaux de vol (du décollage à l'atterrissage) :
 - Un **commissaire de piste** veille :
 - sur la fréquence du club : **123.500 MHz**,
 - et sur la fréquence dédiée aux paramotoristes non équipés de radio aéronautique : **143.300 MHz**.
 - Il peut intervenir sur ces deux fréquences en cas de trafic au décollage ou à l'approche.
- En vol, les pilotes devront basculer sur une **fréquence distincte** pour échanger entre eux, afin de ne pas gêner les communications entre le **commissaire de piste** et les pilotes en décollage ou en approche.
- **Zone de chauffe et installation d'un paramoteur**
 - Les **essais moteur** sont **strictement interdits** dans la **zone de vie**.
 - Une **zone de chauffe** est prévue à cet effet en bord de piste.
 - Le pilote qui souhaite installer sa voile pour préparer son décollage doit :
 - obtenir l'**autorisation du commissaire de piste**,

- se conformer à ses indications (notamment si le nombre de pilotes présents doit être limité pour des raisons de sécurité).

- **Contact radio et autorisation de décollage**



- Avant le décollage, le pilote :
 - effectue un **essai radio** avec le commissaire de piste :

« Starter de [Prénom] pour un essai radio... »

- signale ensuite son intention de décoller :



« Starter de [Prénom], chariot voile [couleur], pour un décollage... »

- Le **commissaire de piste** est le seul à coordonner et autoriser les décollages.

- **Procédures d'atterrissage des paramoteurs**

L'entrée dans la **zone d'approche** se fait à **500 ft (150 m)**, en suivant à l'envers l'un des quatre axes décrits au paragraphe précédent.

- Le pilote informe par radio de son intention d'atterrir :

« Starter de [Prénom], chariot voile [couleur], 200 mètres au sud des installations pour autorisation atterrissage en 28 »

- Le **commissaire de piste** chargé des atterrissages :
 - coordonne les arrivées,
 - donne les autorisations :

« [Prénom], autorisé atterrissage en 28 »

- Si plusieurs pilotes se présentent en même temps :
 - ils se mettront **en attente** au-dessus du **champ situé au nord** de la piste.
- Les atterrissages restent possibles même si des décollages sont en cours :
 - le commissaire de piste indiquera alors la **zone d'atterrissage la plus favorable** selon la direction du vent.
- À proximité des installations, un pilote en **panne moteur** est toujours **prioritaire** :
 - il doit se signaler immédiatement :

« Starter de [Prénom], voile [couleur], panne moteur »

- le commissaire fera le nécessaire pour assurer un **atterrissage en sécurité.**

Obligation d'information et documents remis aux pilotes

- Documents fournis

Les documents suivants sont fournis aux pilotes :

- Extrait de la **carte OACI** limité à la zone de vol.
- **Règlement** de la rencontre de pilotes de paramoteur.
- Carte des **règles de vol** en paramoteur au départ et à l'approche de l'aérodrome de CASTELVERT.
- **Liste des pilotes inscrits** (transmise à la BGTA, susceptible d'effectuer des contrôles).
- Liste des **points d'intérêt** de la zone de vol.

- Briefing et consignes

- Le **briefing principal** aura lieu le **premier jour à 17h00.**
- Pour les pilotes arrivant en cours de rencontre, les organisateurs s'assureront qu'ils ont bien pris **connaissance de l'ensemble des consignes.**

- Fréquences radio utilisées sur toute la durée de la rencontre

Deux fréquences seront utilisées pour les décollages et atterrissages des paramoteurs :

- **123.500 MHz** : pilotes équipés de radio aéronautique.
- **143.300 MHz** : pilotes non équipés de radio aéronautique.

- Application anticollision recommandée

Les organisateurs recommandent vivement l'utilisation de l'application **SAFESKY** :

- Informations : <https://www.safesky.app/>
- Suivi en direct des pilotes (si l'application est activée en vol) : <https://live.safesky.app/map>

Elle permet notamment :

- d'**alerter le pilote sur la proximité** d'un autre aéronefs,
- de **guider un pilote perdu**,
- de **localiser rapidement un pilote posé en campagne.**



CARTE OACI DE LA ZONE DE VOL / PRESENCE DE DRONES CIVILS



Montée PIC DE NORE (relief à 3972 ft) : jusqu'à 3000 QNH (914m) et 1500 QFE (457 m au-dessus du relief), Classe G, cap et altitude libre. Classe E au-dessus.

Retour vers la plaine : de 914 m à 1524m (sous TA), niveau de vol vers l'Est FL35 (1066m +/- 18m), vers l'Ouest FL 45 (1371m)

De 1524(TA) à 1828 m (TL) pas de vol en croisière. Calage altimétrique 1013hPa. Au-delà de 1981 m, classe C